

"SSmus Dnus noster Pius PP. IX, 18 Junii 1876, benigne annuit pro gratia, servatis reliquis conditionibus pro unaquaque Indulgentia lucranda requisitis."

C'est-à-dire : "Que pour gagner les Indulgences qui requièrent la confession, il suffise aux Tertiaires séculiers de s'être confessés dans les huit jours qui précèdent (quand bien même ils n'auraient pas l'habitude de se confesser chaque semaine et qu'ils ne manqueraient pas de confesseurs), pourvu toutefois que le jour où tombe l'Indulgence, ils aient le regret de leurs péchés et soient en état de grâce."

"Sa Sainteté le Pape Pie IX, le 18 Juin 1876, a consenti avec bienveillance à cette faveur, pourvu que toutes les autres conditions requises pour chaque Indulgence soient observées."



NOUVELLE DE FAMILLE



Montréal. — Couvent des RR. PP. Franciscains. Le T. R. P. André que tous nos lecteurs ont apprécié pour l'avoir lu et peut-être même entendu, a été rappelé en Europe par une extrême faiblesse de vue. Regretté de ses Frères du premier et du troisième Ordre, il laisse un souvenir qui sera précieusement cultivé devant Dieu, par ceux qui ont reçu les bienfaits de sa direction ou de sa parole pendant le trop court séjour qu'il a fait parmi nous. — Autant qu'elle pouvait en avoir, la tristesse de ce départ a eu quelques compensations. Le Père Ange, ordonné le 17 par Sa Grandeur Mgr Fabre célébrait le 18 sa première Messe dans la chapelle conventuelle. — Le 22, les portes du couvent s'ouvraient à cinq nouveaux membres de la communauté élevée ainsi au nombre de vingt-quatre religieux. Les nouveaux arrivants viennent d'Angleterre et de France, deux sont prêtres dont l'un, e T. R. P. Arsène a été nommé gardien du couvent de Montréal.

